

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 75-52/SG/IAM autorisation administrative d'exercer le commerce des boissons

n° 75-52/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-  
MANS

Date de publication

17 janvier 1975

Numéro JO

n° 3 du 10/02/1975

Date du numéro

10 février 1975

### TEXTE INTÉGRAL

\_ M. Mahmoud Omar Ainanche, est autorisé a exploiter le commerce des boissons, licence 6ème classer, au quartier Nord, rue de la Mosquée, avenue de Brazzaville, maison n° 8, A Djibouti.